

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH
Séance du 05 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le **05 Décembre** à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil -ancienne Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales. Sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire
Etaient présents : VILLELONGUE J.Pierre, Jean-Claude GRAULE, Thérèse TRABIS GURRERA, VILLELONGUE Jérôme, Patrick MANDRIER, Paulette VERDIER,
France ARGENCE, Bruno PARAYRE
Absente donnant procuration : Aya PIAU donnant procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE
Secrétaire de séance Jean-Claude GRAULE

I-Proposition d'achat : Hangar agricole famille FONS
II-Motion sur les tarifs d'électricité et mesures d'urgence : SYDEEL
III-Assurance SMACL modification délibération du 22 novembre
IV-Dérogation : amortissements M57 au prorata temporis
V- Loyer Café Restaurant

Questions diverses

I-Proposition d'achat : Hangar agricole famille FONS

Monsieur le Maire explique que l'urbanisation de la Commune nous conduit à gérer différemment le maillage de notre territoire et force est de constater qu'à présent le cœur du village, en termes de densité de population, se situe au niveau du rond-point du Mas Roubly.

Ce secteur serait idéal pour implanter l'atelier municipal qui, le rappelle-t-il, se situe actuellement traverse de Vinça dans un local exigu, peu fonctionnel et qui n'est plus adapté.

Vu la délibération du 22 Novembre 2022 relative au hangar agricole de la famille FONS situé sur la parcelle A737

Considérant l'intérêt public de cette bâtisse pour tout projet que la Commune pourrait initier et tout particulièrement la création d'ateliers municipaux

Monsieur le Maire explique que comme prévu, Madame NINBO représentant l'agence immobilière NINBO mandataire de la famille FONS est venue en Mairie pour un entretien.

Elle a expliqué que plusieurs acquéreurs avaient été intéressés par cette bâtisse mais pour la plupart leurs projets n'étaient pas réalisables au vu du règlement du PLUI. Toutefois un particulier a fait une proposition d'achat.

Madame NINBO a donc suggéré, afin de débloquer l'affaire, que la Commune fasse une offre à la famille FONS

Monsieur le maire rappelle les caractéristiques du bien :

Il s'agit d'un terrain cadastré A737 d'une superficie de 1091m² sur lequel est implanté un hangar de 288m². Il précise toutefois que la toiture de la bâtisse est en éverite ce qui constitue un inconvénient non négligeable puisque des travaux de désamiantage seront à prévoir.

Il demande à l'assemblée d'en débattre.

S'agissant d'un bien qui présente un intérêt public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

Compte-tenu de l'emplacement du bien, vu que la bâtisse présente toutefois un inconvénient du fait que sa toiture est constituée de panneaux en éverite

PROPOSE DE FAIRE une offre d'achat de 150 000.00 € pour l'acquisition de la parcelle A 737 d'une superficie de 1091M² et du hangar agricole d'une superficie de 288 M² implanté sur ladite parcelle

Dit que sans le cas où l'offre de la commune serait acceptée le recours à un prêt serait nécessaire

Par conséquent dans cette situation

AUTORISE Monsieur le maire à consulter les banques sur la base d'un prêt d'un montant de 150 000.00 € avec une variante pour un prêt d'un montant de 100 000.00 €

II-Motion sur les tarifs d'électricité et mesures d'urgence : SYDEEL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération en date du Jeudi 13 Octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie,

CONSIDERANT que lors de son Congrès Départemental du Samedi 15 Octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

CONSIDERANT les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration :

- **d'alarmer** et **de s'insurger** contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités

- de **solliciter** une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

III-Assurance SMACL modification délibération du 22 novembre

Le Maire rappelle la délibération en date du 22 Novembre 2022 relative à l'assurance de la commune, et annonce que GROUPAMA a bien pris en compte la résiliation de l'assurance du tracteur au 31 Décembre 2022.

Par ailleurs, il précise que nous avons informé l'assurance SMACL du fait que son offre a été retenue lors de la séance du 22 Novembre 2022 pour l'intégralité des couvertures de la commune, assurance du tracteur compris.

A la signature du contrat l'agent nous a spécifié que l'offre à

7 326.08€ avait été chiffrée avec une franchise sur la partie dommages aux biens.

Le maire précise que la commune a toujours contracté cette partie d'assurance **sans franchise**.

Il serait donc préférable de prévoir l'option sans franchise ce qui impacterait toutefois la cotisation qui s'élèverait alors à **7 9741.43€ pour 2023**.

Le Maire demande au Conseil Municipal de réétudier cette partie de l'offre de la SMACL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

DIT QUE la délibération prise en date du 22 Novembre 2022, doit être modifiée en ce sens

L'assurance dommage au bien est souscrite avec l'option sans franchise donc pour un montant de 4640.94€ ce qui modifie la cotisation annuelle.

DIT QUE le montant de la cotisation annuelle sera donc de **7 9741.43€ pour 2023**.

DIT QUE le comptable public sera informé de la présente délibération.

IV-Dérogation : amortissements M57 au prorata temporis

Le Maire expose :

La M57 dispose du fait que les amortissements se font l'année N au prorata temporis.

Elle prévoit toutefois une dérogation applicable pour les immobilisations de faible valeur, l'amortissement se faisant alors pour l'intégralité de la somme en N+1.

Monsieur demande à l'assemblée de déterminer le montant des immobilisations jusqu'auquel il souhaite que

- Les amortissements se fassent par dérogation en N+1
- Et non au prorata temporis en N comme le prévoit la M57.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

**DECIDE que par dérogation aux dispositions de la M57 prévoyant un amortissement des immobilisations au prorata temporis,
Les immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 2500.00€ se feront en N+1 pour la totalité de la valeur sur l'année en question (soit sur 1 an).**

V- Loyer Café Restaurant

Monsieur le Maire évoque la séance du Conseil Municipal du 30 Septembre 2022 au cours de laquelle l'assemblée s'est prononcée sur le choix du gérant du café restaurant.

Il avait été décidé que pour permettre le démarrage de l'activité commerciale des gérants la Commune ne réclamerait le loyer qu'à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Les retours que nous avons de la clientèle sont positifs, mais Monsieur le Maire pense que la prise de gérance ne s'est pas faite à la meilleure période de l'année.

C'est pourquoi il propose au Conseil de réfléchir sur une éventuelle prolongation de la gratuité du loyer pour permettre aux gérants de consolider le résultat de leur activité des premiers mois.

Le Conseil Municipal, compte-tenu des retours positifs que nous avons sur la qualité des prestations et de l'accueil des nouveaux gérants,

Compte-tenu qu'il faut encourager leurs efforts

Vu que leur activité a débuté à une période creuse de l'année

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

- **DECIDE de ne réclamer les premiers loyers : commerce et logement, qu'à compter du 1^{er} Mars 2023.**
- **DIT QUE la délibération prise en date du 30 Septembre 2022 est modifiée en ce sens.**

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire explique les problèmes rencontrés par Monsieur DENOY, cogérant du café restaurant, suite à un accident de la circulation sans gravité pour lui et n'ayant fait aucune victime.
- Monsieur explique les problèmes de santé de Monsieur CARRE Clément en congé maladie jusqu'à fin Janvier.
- Il rappelle que Monsieur Benjamin OFFRET a été embauché à mi-temps en remplacement de Monsieur CARRE Clément pour la durée de son arrêt de travail.

Séance levée à 18H30

